



Je veux reprendre
le travail à temps
partiel

Siège social :
route de Lennik 788A
1070 Bruxelles - Belgique (RPM Bruxelles)
www.mloz.be - N° d'entreprise : 411.766.483
Editeur Responsable : Xavier Brenez

Les Mutualités Libres regroupent :



Editeur responsable : X. Brenez - Union nationale des Mutualités Libres / route de Lennik 788A, 1070 Bruxelles / 2019 / F-ttp-F



Je veux reprendre
le travail à temps
partiel



Vous êtes en incapacité de travail, mais vous vous sentez capable de reprendre une activité professionnelle à temps partiel ? C'est possible ! Et voici comment faire

QUELLES CONDITIONS DEVEZ-VOUS REMPLIR ?

- Cette reprise du travail doit être compatible avec votre état de santé.
- Sur le plan médical, vos capacités sont toujours reconnues comme réduites de 50 %.

QUE SIGNIFIE "TRAVAIL À TEMPS PARTIEL" ?

On considère qu'il s'agit d'un temps partiel dès que vous vous remettez au travail, que ce soit pour quelques heures ou quelques jours par semaine... A vous de déterminer le rythme qui vous conviendra le mieux.

CONCRÈTEMENT, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Si vous êtes salarié(e) :

- complétez le formulaire appelé "Déclaration de reprise du travail pendant l'incapacité de travail" qui sert aussi de demande d'autorisation du médecin-conseil
- renvoyez-le à votre mutualité, au plus tard, le 1^{er} jour ouvrable qui précède immédiatement votre reprise du travail
- n'oubliez pas d'avertir votre mutualité que vous reprenez le travail à temps partiel, car une sanction peut être appliquée en cas de demande tardive.

Le médecin-conseil dispose de 30 jours pour donner son accord, mais vous pouvez reprendre le travail, même si vous n'avez pas encore reçu sa réponse.

Exemple :

Vous voulez reprendre un travail adapté durant votre incapacité de travail le lundi 12 janvier. Déclarez cette reprise et demandez l'autorisation au plus tard le vendredi 9 janvier.

Attention, si vous changez de rythme et que vous augmentez ou diminuez le nombre d'heures, vous devez réintroduire une nouvelle demande auprès de votre mutualité !

PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

Cet accord du médecin-conseil pour la reprise du travail est valable pendant maximum 2 ans. Pendant ce temps, vous serez encore régulièrement invité(e) à rencontrer votre médecin-conseil afin qu'il évalue la situation.

ET QU'EN SERA-T-IL DE VOS INDEMNITÉS ?

Vous conservez vos droits aux indemnités. Elles seront calculées en fonction du pourcentage de reprise (ex. 50 %, 75 %), sauf si votre travail adapté n'excède pas 1/5e temps.

Exemple :

- Si vous reprenez le travail à 20 %, vos indemnités ne seront pas diminuées.
- Si vous reprenez le travail à 50 %, vos indemnités ne seront diminuées que de 30 %.

VOUS ÊTES INDEPENDANT(E) ?

Dans ce cas, vous ne pourrez reprendre le travail à temps partiel qu'après avoir eu l'accord du médecin-conseil.

Vous conserverez 100 % de vos indemnités pendant les 6 premiers mois. Ensuite, de nouveaux calculs seront effectués pour les années suivantes.

PLUS D'INFOS ?

Contactez votre mutualité !

www.jeveuxreprendre.be

Vous avez des questions plus précises ?

- Vous trouverez sur le site des Mutualités Libres une liste des questions les plus fréquentes relatives à la reprise du travail à temps partiel.
www.mloz.be/fr/incapacite-travail

